

NOTE D'INFORMATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024
SALLE PARIER – CENTRE SOCIO CULTUREL – RUPT-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF

Dans le cadre de l'exercice des délégations reçues du Conseil Communautaire, l'exécutif rend compte des différents dossiers en cours de réalisation.

REPLACEMENT REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU THILLOT

La Commune du Thillot a informé la CCBHV de la démission de Françoise BOUGEON. Aussi dans le cadre de la représentation de la Commune du Thillot, il convient de prévoir son remplacement au sein des instances dans lesquelles la Commune du Thillot l'eut proposé. Il s'agit ici, de la commission finances et membre titulaire du Comité de Direction de OTCBHV.

Le conseil communautaire aura à débattre de cette présentation.

NOTES :

MARCHE DE TRAVAUX : PISCINES DU THILLOT – CHANGEMENT D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR – ATTRIBUTION

Dans le cadre des investissements 2024, le changement de la Centrale de Traitement d'Air CTA du complexe piscines et espace bien être du 38, Rue de la Chaume à Le Thillot doit être réalisé en 2024. Les entreprises ont remis leurs offres. Une analyse des offres sera proposée.

Le conseil communautaire aura à débattre de cette présentation.

NOTES :

EMPRUNT ECONOMIE D'ENERGIE CTA PISCINES

Dans le cadre du plan d'investissements 2024 du budget piscines, le changement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du complexe piscines et espace bien être du 38, Rue de la Chaume à Le Thillot va être réalisé. Pour couvrir l'investissement de ces travaux de 193 000 €, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Une consultation auprès de différents organismes bancaires va être réalisée. Les travaux portant essentiellement sur l'infrastructure immobilière, il est proposé une durée de remboursement de 20 ans.

Le conseil communautaire sera invité à autoriser les consultations pour contracter l'emprunt.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

EMPRUNT DECHETS - ACQUISITION D'UN CAMION BOM 19 TONNES

Dans le cadre du plan d'investissements 2024 du budget déchets, un camion benne compactrice pour le ramassage des ordures ménagères a été commandé. Pour couvrir l'investissement de cette acquisition de 216 108.62 € €, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Une consultation auprès de différents organismes bancaires va être réalisée. Pour ce matériel, il est proposé une durée de remboursement de 10 ans.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le sujet.

NOTES :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, la Communauté de Communes prend les charges locatives des restaurants du cœur, un retard de demande a été constaté les années passées, cette année la situation d'apurement sur des crédits de subventions affectées comme suit :

- Complément 227.07€ charges locatives de Saint-Maurice-sur-Moselle
- Charge locative de Ramonchamp 4 208.74 €
- Montant total : 4 435.81 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA PART « COMPENSATION DE LA PART SALARIALE CPS » - REVERSEMENT AUX COMMUNES

La loi de finances pour 2024 a attribué à la Communauté de Communes une part de dotation dite « compensation de la part salaires » CPS. Aujourd'hui l'Etat a mis en place le dispositif de reversement par la CCBHV aux Communes. La somme encaissée par la Communauté de Communes et la somme relevant des Communes est au détriment de l'intercommunalité à hauteur de 761 394 €. Il est à préciser que La Communauté de Communes dans cette restitution aux Communes est perdant de 12 812 €, en effet la restitution de ses sommes ne se fera pas à hauteur de 761 394 € mais à hauteur de 774 206 €. Les sommes retirées au budget Communales doivent leur être restituées, c'est pourquoi il est proposé le remboursement de la somme de 774 206 €, de la manière suivante :

- 15 octobre : 258 068.67 €
- 15 novembre : 258 068.67 €
- 15 décembre : 258 068.67 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

FONDS DE PEREQUATION INTER COMMUNALE 2024 – REPARTITION

Chaque année la Communauté de Communes détermine avec les Communes la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal-Communes. Cette année il s'élève à 436 260 €, le montant était de 447 907 € en 2023, soit une baisse de 11 647 €, il sera exposé les choix possibles entre le régime commun ou dérogatoire.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 02

Dans le cadre de la gestion des lignes de trésorerie, il convient de prévoir une dépense supplémentaire d'une part :

- Ouverture de crédit au Chapitre 66 article 6615 = + 11 000 €
- Diminution de crédit au chapitre 012, article 6218 = - 11 000 €

D'autre part, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes s'est engagée dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 à apurer son actif avec la trésorerie de Remiremont, aussi il convient de procéder à des opérations dites d'ordre ou non budgétaire :

- Chapitre 040, article 13913 = 604.27 €
- Chapitre 040, article 13918 = 1444.90 €
- Chapitre 040, article 777 = 2 049.17 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE 02

De la même manière, sur le budget déchets la Communauté de Communes des Ballons des Hautes s'est engagée dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 à apurer son actif avec la trésorerie de Remiremont, aussi il convient de procéder à des opérations dites d'ordre ou non budgétaire :

- Chapitre 040, article 13913 = 3 075 €
- Chapitre 040, article 13918 = 18 518.20 €
- Chapitre 040, article 777 = 21 593.20 €

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGET ZEC – DECISION MODIFICATIVE 01

Au sein du budget ZEC, une régularisation sur la taxe foncière sur les années 2020 à 2023, ainsi que 2024 nécessitent une décision modificative. Cette dépense nouvelle est intégralement couverte par une recette, en effet les locataires prennent en charge la taxe foncière.

- Chapitre 011, article 63512 = + 33 965 €
- Chapitre 70, article 70878 = + 33 965 €

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

TARIFICATION COMMUNAUTAIRE – AJOUT

La gestion des déchets et notamment de leur collecte sur le domaine routiers est assuré par la Direction Interrégionale Est et le Département des Vosges. Ceux-ci sont déposés dans le centre de transit de la déchetterie de Fresse-sur-Moselle. Afin d'assurer la facturation, il est proposé de fixer un prix à la tonne de déchets. Aussi il est proposé d'ajouter la tarification Communautaire et de fixer ce tarif à 190 € la tonne.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION

À ce jour la Communauté de Communes dans le cadre de la gestion du pôle famille, cumule la gestion de la convention territoriale globale et le Relais Petite Enfance, considérant le renforcement des missions précipitées et en accord avec l'agent concerné, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge qui passerait de 70 % d'un équivalent temps plein à 80 %.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

SERVICE DECHETS ET VALORISATION MATIERES - OUVERTURE POSTE POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Ouverture d'un poste sur un grade d'agent technique territorial de 2^{ième} classe, sur une durée maximale de 3 mois sur l'exercice concerné, pour faire face au surcroît de travail du service déchets.

Avis de madame la Vice-Présidente

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES - DISPOSITIF DE MEDIATION DU CDG 88

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement au sein de la Communauté de Communes. Le Centre de Gestion de la fonction publique CDG88, propose aux collectivités qui lui sont affiliées ou non et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Le Conseil Communautaire a décidé le 04 mars 2024 de rejoindre ce dispositif. Le CDG 88 propose aussi de compléter ce dispositif en rejoignant celui de médiation. Il conviendra de proposer deux représentants au sein de la Communauté de Communes, pour le dispositif de lutte contre le harcèlement de celui de médiation.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NOTES :